



En partenariat avec

Open Society Foundations-Africa  
(OSF\_Africa)

CONFEDERATION DES ORGANISATIONS DE VICTIMES DES CRISES IVOIRIENNES  
(COVICI)

Remerciements au partenaire technique et financier OSF

Adresse : Côte d'Ivoire, Abidjan plateaux II Cocody Aghan petit carrefour

Boîte Postale: 09 BP1991 Abidjan 09

Téléphone : (+225) 27 24 30 13 55 / 07 07 97 34 97 / 01 02 03 21 45 / 07 57 37 61 83

Email : [covici.victimes@gmail.com](mailto:covici.victimes@gmail.com) / [covici2013@gmail.com](mailto:covici2013@gmail.com)

Site internet [www.covici.ob](http://www.covici.ob)

Récépissé de dépôt de dossier d'association N° 0661/PAVSG/D2



En partenariat avec

Open Society  
Foundations-Africa  
(OSF\_Africa)

## LA PARTICIPATION DES VICTIMES DE CRISES AU PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE



## 11ÈME RAPPORT DE MONITORING DE LA COVICI

## TABLE DES MATIERES

<b>CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
<b>1 OBJECTIF DU MONITORING</b> .....	<b>5</b>
<b>2 METHODOLOGIE DE MONITORING</b> .....	<b>6</b>
<b>3 DU PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE</b> .....	<b>6</b>
3.1 DE LA NOTION DE RÉCONCILIATION NATIONALE .....	7
3.2 LES VICTIMES AU CŒUR DU PROCESSUS DE RECONCILIATION.....	8
<b>4 DE LA POLITIQUE DE RÉCONCILIATION NATIONALE EN CÔTE D’IVOIRE</b> .....	<b>8</b>
<b>5 DE LA PROBLEMATIQUE DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES AU PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE</b> .....	<b>11</b>
5.1 LA NOTION DE PARTICIPATION À UNE POLITIQUE PUBLIQUE.....	11
5.1.1 <i>Approche définitionnelle</i> .....	11
5.1.2 <i>Les différentes théories de participation</i> .....	11
5.2 LES ACTIONS MENEES PAR LA COVICI .....	13
5.2.1 <i>Formation avec des organisations de la société civile</i> .....	13
5.2.2 <i>La participation des victimes aux actions entreprises par l’Etat en matière de réparation et de cohésion sociale</i> .....	15
5.2.2.1 En ce qui concerne l’harmonisation des listes des victimes de crises .....	15
5.2.2.2 Participation à des forums d’échanges avec les structures étatiques .....	17
5.2.2.3 Séminaire de Jacquville sur la réconciliation.....	19
5.2.2.1 Tournée de sensibilisation à des élections apaisées .....	20
5.2.2.2 Participation à la validation de la stratégie nationale de la Réconciliation et de Cohésion Sociale 2021-2025 .....	23
5.2.2.3 La participation passive dialogue politique .....	25
5.2.2.4 Participation à des panels organisés par le CNDH en lien avec la cohésion et la réconciliation .....	28
5.2.3 <i>La mise en œuvre de projets avec des PTF à l’adresse des victimes</i> .....	29
5.2.3.1 L’African Transitional Justice Legacy Fund (ATJLF).....	30
5.2.3.2 Le Leadership et Initiatives des Acteurs Non Etatique (LIANE 2) .....	31
5.2.3.3 L’Etude du Fonds Mondial pour les Survivants.es (GSF) .....	31
5.2.3.4 L’Open Society Fund (OSF) .....	33
5.2.3.5 Participation aux activités du Fonds au Profit des Victimes (FPV) .....	36
5.2.3.6 Rapports de monitoring du processus de réparation .....	37
<b>6 ANALYSE DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES AU PROCESSUS DE RÉCONCILIATION NATIONALE EN CI : CAS SPÉCIFIQUE DU DIALOGUE POLITIQUE</b> .....	<b>39</b>
<b>7 LES DÉFIS LIÉS À LA PARTICIPATION DES VICTIMES AU PROCESSUS DE RÉCONCILIATION NATIONALE</b> .....	<b>41</b>
<b>8 RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>42</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>45</b>

## ABSTRACT

*Les victimes devraient être traitées avec humanité et dans le respect de leur dignité et de leurs droits humains, et des mesures appropriées devraient être prises pour garantir leur sécurité, leur bien-être physique et psychologique et leur vie privée, ainsi que ceux de leurs familles. L'État devrait veiller à ce que sa législation nationale prévoie, dans la mesure du possible, qu'une victime ayant subi des violences ou un traumatisme bénéficie d'une attention et de soins particuliers pour éviter qu'elle ne soit à nouveau traumatisée au cours de procédures juridiques et administratives destinées à fournir justice et réparation*

*principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire par la Résolution 60/147 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, Décembre 2005*

\*\*\*

*Victims should be treated with humanity and respect for their dignity and human rights, and appropriate measures should be taken to ensure their safety, physical and psychological well-being and privacy, as well as those of their families. The State should ensure that its domestic laws, to the extent possible, provide that a victim who has suffered violence or trauma should benefit from special consideration and care to avoid his or her re-traumatization in the course of legal and administrative procedures designed to provide justice and reparation.*

*The Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law by General Assembly resolution 60/147, December 2005*

## ACRONYMES

**ADDR** : Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion

**AFJCI** : Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire

**AGR** : Activités Génératrices de Revenus

**APDH** : Action pour la Protection des Droits de l'Homme

**ATJLF** : African Transitional Justice Legacy Fund

**CCDO** : Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles

**CDVR** : Commission Dialogue Vérité Réconciliation

**CNE** : Commission Nationale d'Enquête

**CNS** : Conseil National de Sécurité

**CONARIV** : Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes

**COVICI** : Confédération des Organisations de Victimes des Crises Ivoiriennes

**CPI** : Cour Pénale Internationale

**CSE** : Cellule Spéciale d'Enquête

**CSEI** : Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction

**FACI** : Forces Armées de Côte d'Ivoire

**FIDH** : Fédération Internationale des Droits de l'Homme

**FPV** : Fonds au Profit des Victimes

**GSF** : Global Survivors Fund

**ICTJ** : International Center for Transitional Justice

**LIANE** : Leadership et Initiative des Acteurs Non Etatiques

**LIDHO** : Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

**MIDH** : Mouvement Ivoirien des Droits Humains

**OFACI** : Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire

**OSF** : Open Society Fund

**PNCS** : Programme National de Cohésion Sociale

**PTF** : Partenaires Techniques et Financiers

**RSS** : Réforme du Secteur de la sécurité

**TCIS** : Thérapie Intégrative Communautaire et Systémique

L'avènement du multipartisme au début des années 1990 marque le départ d'une ère de crises successives qui vont s'accroître de manière chronologique et connaître leur paroxysme avec la grave crise post-électorale de 2010-2011. Cette crise a occasionné de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les violations les plus graves enregistrées sont entre autres les exécutions sommaires, les meurtres, les disparitions, les tortures et les destructions de biens sans oublier les violences sexuelles auxquelles sont sujettes les femmes notamment.

Conformément à la résolution 60/147 de l'Assemblée Générale des Nations Unies (précitée en abstract), l'Etat a l'obligation de réparer les victimes de violations graves des droits de l'homme.

Aussi le Statut de Rome, portant création de la Cour pénale internationale (CPI), dans ses dispositions reconnaît-il l'exercice d'un droit à la réparation<sup>1</sup> au profit de : « *toute personne physique qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour; [ou] de toute organisation ou de toute institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, aux sciences ou la charité, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct* ».

Dans l'intention d'adresser de manière efficiente et durable les causes, les conséquences et les effets des crises successives antérieures qu'a connues la Côte d'Ivoire, et ce, dans son « *obligation de réparer* » au regard de ses engagements internationaux<sup>3</sup>, le gouvernement ivoirien a initié un processus de Réconciliation Nationale à travers les mécanismes de Justice Transitionnelle en 2012 qui prennent plusieurs formes et s'articulent autour de 4 grands piliers mis en évidence par **Louis Joinet** dans son rapport sur la lutte contre l'impunité présenté à la Commission des droits de l'Homme en 1997 dont : la recherche de vérité, les poursuites pénales, les garanties de non-répétition et la réparation des victimes.

A rappeler que pour leurs mises en œuvre, chaque pilier a été doté de diverses institutions.

---

<sup>1</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 17 juillet 1998, 2187 RTNU 3, art 75

<sup>2</sup> Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Doc off NU, 1ère sess, Doc NU ICC-ASP/1/3 (2002) Deuxième partie : « Règlement de procédure et de preuve » à la règle 8

<sup>3</sup> Le préambule de la Constitution ivoirienne réaffirme sa détermination « à bâtir un État de droit dans lequel les droits de l'Homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine, la justice et la bonne gouvernance tels que définis dans les instruments juridiques internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie notamment la Charte des Nations unies de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme 1948, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et ses protocoles additionnels, l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2001, sont promus, protégés et garantis » : Constitution ivoirienne (Côte d'Ivoire), no 2016-886 de 2016, préambule

- ✓ **Les mécanismes pour établir la vérité**, qui s'appuient sur le droit des victimes de savoir la vérité et font obligation à l'Etat de fournir des informations sur la crise qui a mené à l'instabilité et aux violations des droits de l'Homme
- ✓ **La répression pénale des crimes commis**, qui s'appuie sur le droit des victimes à la justice et fait obligation à l'Etat de mener des enquêtes judiciaires sur les violations des droits des victimes
- ✓ **Les mécanismes ou mesures de réparation**, qui s'appuient sur le droit des victimes à la réparation et font obligation à l'Etat de réparer les torts causés aux victimes par son action ou son inaction
- ✓ **Les réformes des institutions pour éviter de nouvelles crises**, qui s'appuient sur le droit des victimes aux garanties de non répétition et font obligation à l'Etat de protéger les victimes et garantir que leurs droits ne seront pas violés de nouveau.

En dépit de quelques acquis constatés notamment la réduction des tensions et de la violence dans le pays, la libre expression de la société civile sur les concepts de vérité et de justice ajoutée à la prise de conscience générale dans le pays, des défis demeurent dont un faible taux de réparation et une opacité notamment autour de la question de réparation des victimes des crises.

Or, si pour Bessou Donald Kouassi et Elisée Judicaël Tie « *la réconciliation nationale peut naturellement être considérée comme la visée téléologique de la justice transitionnelle, la réparation peut logiquement être perçue comme un moyen indispensable au service de sa réalisation* »<sup>4</sup>, dans un tel contexte peut-on affirmer que le processus de JT en Côte d'Ivoire a atteint son objectif de réconciliation nationale ?

*Quel est le regard des victimes vis-à-vis du processus de réconciliation nationale ?*

*Quelles ont été leurs différentes contributions ou celles de leurs organisations dans ledit processus? Quels sont actuellement les avancées et les défis majeurs du processus ?*

Le présent rapport qui est le 11<sup>ème</sup>, vise à faire l'état des lieux du processus de réconciliation nationale surtout en ce qui concerne la participation des victimes audit processus, afin d'en relever les avancées, identifier les défis et faire des recommandations.

---

<sup>4</sup> *In, le droit à la réparation des victimes de la crise postélectorale en côte d'ivoire : entre lueurs et leurre P.70-71 consulté le 29.10. 2023*

## 1 OBJECTIF DU MONITORING

---

Le monitoring est une activité qui consiste à suivre méticuleusement les programmes et des décisions définis par des acteurs, des partenaires dans la mise en œuvre d'un processus en temps réel. Cet exercice permet aussi bien de recueillir ou de collecter des informations, que de les analyser, de faire des recommandations et de les rendre accessibles (rapports, publications, communications, etc.) afin de contribuer à la réalisation d'un résultat prédéfini.

L'objectif général de ce rapport est de contribuer à la mise en œuvre efficace du processus de réconciliation en Côte d'Ivoire.

Plus spécifiquement, il met en lumière la problématique de la participation des victimes, en tant que parties prenantes à la politique de justice transitionnelle et plus spécifiquement à celle de la réconciliation.

Concrètement, cette édition du rapport de monitoring évaluera le regard des victimes et/ou des organisations de victimes sur leur niveau de participation aux politiques publiques de réconciliation nationale. L'objectif étant d'encourager les autorités ivoiriennes à renforcer d'avantage leur volonté de bâtir une nation pacifiste et réconciliée par une approche inclusive et participative.

## 2 METHODOLOGIE DE MONITORING

---

La COVICI a initié un sondage du 04 au 15 Septembre 2023 libellé: « *Enquête de perception des victimes des crises ivoiriennes sur leur participation au processus de réconciliation* ».

Il s'agissait d'évaluer le niveau d'implication ou de participation des victimes et organisations de victimes dans la mise en œuvre du processus de réconciliation nationale dans tous ses aspects et recueillir les difficultés rencontrées par les victimes et organisations de victimes dans leur participation aux processus de paix et de réconciliation dans leur pays.

Cette enquête a été menée auprès de 160 victimes d'associations issues d'organisation membres de la COVICI. Le questionnaire, d'une dizaine de questions ouvertes, visait à recueillir les perceptions et les avis des organisations de victimes sur l'état des lieux des réparations à ce jour. Les réponses obtenues (de 112 participants soit 70%) ont alors été analysées et compilées.

Il convient de rappeler que la COVICI a réalisé cette enquête dans un contexte où la promotion de la réconciliation et de la cohésion sociale semble subtilement "ne plus être perceptible" par les victimes et associations de victimes, à un moment où leurs préoccupations et recommandations paraîtraient bien "loger dans les tiroirs".

Notre motivation est donc d'alerter le gouvernement sur la situation des victimes et sur l'urgence de poursuivre le processus de réparation.

## 3 DU PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE

---

Du latin *reconciliare*, « *remettre en état, rétablir ; ramener ; réconcilier, rétablir la concorde ou l'amitié* », selon Sandrine Lefranc, « *le plus souvent, la réconciliation est supposée réorganiser le rapport de la société au passé violent en la ramenant à un état antérieur d'unité nationale supposée.*»<sup>5</sup>

L'idée de « *réconciliation* » court presque dans tous les exposés et déclarations politiques d'après crises pour reconstruire ce qui a été détruit pendant la guerre.

En d'autres termes, la réconciliation nationale est l'une des modalités qu'adoptent les gouvernements démocratiques pour permettre à la nation de sortir de la violence et de surmonter ses divisions.

---

<sup>5</sup> Sandrine Lefranc dans *Politiques du pardon (2002)*, pages 295 à 344 Collection : *Fondements de la politique* ; Éditeur : *Presses Universitaires de France* (consulté en ligne le 10 octobre 2023)

Pour Antonio Guterres, Secrétaire Général des Nations-Unies, « *La réconciliation aide à réparer les fractures causées par l'absence de confiance entre l'État et la population, lorsque les institutions et les individus reconnaissent leur rôle dans les crimes du passé, et que les victimes et les auteurs (de ces crimes) ont le courage de faire face à la vérité.* »

La réconciliation est donc un processus global incluant des instruments clés tels que la justice, la vérité, la cicatrisation et la réparation afin d'assurer la transition d'un passé divisé à un avenir commun.

Selon l'encyclopédie Larousse en ligne, la réconciliation nationale est un « *Processus d'acceptation et de déculpabilisation dans l'opinion publique d'une nation, après un épisode honteux de l'histoire récente du pays.* »<sup>6</sup>.

La réconciliation est donc à la fois un but, quelque chose vers quoi tendre, et un processus, le moyen d'atteindre ce but. La controverse naît de la confusion de ces deux idées.

*Quelles sont les implications de ce processus ?*

### 3.1 DE LA NOTION DE RÉCONCILIATION NATIONALE

Selon Sandrine LeFranc<sup>7</sup>, d'abord la réconciliation est un processus à long terme signifie qu'elle ne peut être improvisée. La réconciliation prend du temps et le rythme ne peut en être dicté.

Ensuite, elle implique des changements dans les attitudes, les aspirations, les émotions et les sentiments, voire même les croyances. De tels changements ne peuvent être hâtés ou imposés.

Enfin, elle s'applique à tous et pas uniquement à ceux qui ont directement souffert et à ceux qui ont infligé des souffrances, même si ces personnes occupent une position centrale. Les attitudes et les croyances sous-tendant un conflit violent se diffusent très largement dans une communauté et elles doivent être traitées au niveau local.

Il existe en cela, différentes formes de collaboration, directes ou indirectes, qui peuvent permettre la participation des victimes au processus de réparation et donc au processus de réconciliation.

*Quel serait donc le niveau de participation des victimes à chaque phase du processus ?*

---

<sup>6</sup> [https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/r%C3%A9conciliation\\_nationale/185920](https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/r%C3%A9conciliation_nationale/185920)

<sup>7</sup> *ibidem*

### 3.2 LES VICTIMES AU CŒUR DU PROCESSUS DE RÉCONCILIATION

Les victimes sont au cœur du processus de réconciliation. Qui sont-elles ?

Si elles ont beaucoup en commun, leurs expériences, leurs besoins et leurs capacités varient largement. Les victimes directes ont subi les effets directs de la violence. Les victimes indirectes sont liées aux victimes directes de telle sorte qu'elles souffrent aussi.

Les victimes de première génération sont celles qui ont été affectées de leur vivant. Toutefois, leurs enfants, la « *deuxième génération* », intériorisent aussi la douleur et le chagrin, les maintenant vivants et donc en mesure de menacer l'avenir de la société.

Un conflit brutal a aussi un impact différent sur les hommes et sur les femmes, étant donné que la victimisation est partiellement sexospécifique. Les enfants sont les victimes les plus vulnérables, en particulier les enfants réfugiés et les enfants soldats. Chaque catégorie peut avoir besoin de différents types de réconciliation.

La mobilisation des victimes (donner ou redonner un pouvoir aux victimes) est d'une importance vitale.

Les associations de victimes sont essentielles dans ce cadre. Elles agissent en tant que groupes de pression, elles informent l'opinion publique, proposent une aide juridique et rétablissent la dignité et la confiance des victimes en elles-mêmes.

## 4 DE LA POLITIQUE DE RÉCONCILIATION NATIONALE EN CÔTE D'IVOIRE

---

La politique de réconciliation nationale adoptée en 2012 au lendemain de la longue période de crise politico-militaire en Côte d'Ivoire, repose essentiellement sur les mécanismes de justice transitionnelle.

La justice transitionnelle désigne un ensemble de mesures judiciaires et non judiciaires permettant de remédier au lourd héritage des abus des droits humains dans les sociétés qui sortent d'un conflit ou d'un régime autoritaire.

Selon avocat sans frontières Canada, « *La justice transitionnelle cherche des solutions durables aux actes de violence et aux crimes graves qui ont été commis et qui sont restés impunis. Elle permet aussi de jeter les bases d'une réconciliation et de reconstruire une société capable de prévenir la répétition des violences passées.* »<sup>8</sup>

« *De façon spécifique, les mécanismes de justice transitionnelle ont pour objectif de :*

- *Reconnaître officiellement que les droits des victimes ont été violés ;*
- *Rechercher la vérité et préserver la mémoire collective ;*
- *Rendre justice aux victimes et réparer les torts subis ;*
- *Réprimer les crimes commis et punir leurs auteurs ;*

---

<sup>8</sup> [https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/uploaded\\_juprec-depliant-general-web-pdf-123.pdf](https://asfcanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/uploaded_juprec-depliant-general-web-pdf-123.pdf)

- *Prévenir la commission de nouveaux crimes ;*
- *Contribuer à la réconciliation, la coexistence pacifique et la cohésion sociale. »<sup>9</sup>*

Il existe donc une relation étroite entre la justice transitionnelle et le processus de réconciliation nationale.

Justement, le processus de réconciliation nationale mis en œuvre en Côte d'Ivoire par les autorités Ivoiriennes reposait effectivement sur ces 4 grands piliers de la justice transitionnelle :

Ainsi, pour respecter **le droit de savoir et le droit à la vérité des victimes**, a-t-il été mis en place :

- La Commission Nationale d'Enquête (CNE)<sup>10</sup> créée en 2011 et chargée de mener sur toute l'étendue du territoire national, des enquêtes non judiciaires relatives aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- La Commission Dialogue Vérité Réconciliation (CDVR)<sup>11</sup>, créée en 2011 par l'ordonnance du Président de la République, dans le but de faire la lumière sur les crises passées et récentes, et créer les conditions d'une réconciliation nationale.

En ce qui concerne **le droit des victimes à la justice**, il a été mis en place la cellule spéciale d'enquête (CSE)<sup>12</sup> créée le 24 juin 2011 par arrêté interministériel comme organe temporaire chargé des poursuites judiciaires relatives à la crise post-électorale, puis la cellule spéciale d'enquête et d'instructions (CSEI)<sup>13</sup> créée le 30 Décembre en 2013 en remplacement de la Cellule spéciale d'enquête.

Pour ce qui est du **droit des victimes à la réparation**, la Commission Nationale pour Réparation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV)<sup>14</sup> créée le 24 Mars 2015 avec pour « *mission de parachever le travail de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR), tant par la recherche et le recensement des victimes et ayants droit de victimes non encore recensés, que par des propositions pertinentes en vue de la réparation des préjudices consécutifs aux atteintes aux personnes et aux biens causées lors des crises survenues dans notre pays. »<sup>15</sup>*

Aussi le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) a-t-il été désigné comme l'organe chargé de l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire.

Quant au **droit des victimes aux garanties de non répétition**, l'Etat a pris plusieurs mesures notamment :

---

<sup>9</sup> *Op. cit.*

<sup>10</sup> *Décret N° 2011- 176 en date du 20 juillet 2011, portant institution de la Commission Nationale d'Enquête (CNE)*

<sup>11</sup> *Ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011, portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la CDVR*

<sup>12</sup> *Arrêté n° 020/MEMJ/DSJRH/MEF du 24 juin 2011 portant Création, Organisation, Attributions, et Fonctionnement d'une Cellule Spéciale d'Enquête relative à la Crise postélectorale*

<sup>13</sup> *Décret n° 2013-93*

<sup>14</sup> *L'ordonnance n° 2015-174 du 24 mars 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes des Crises survenues en Côte d'Ivoire, dénommée CONARIV*

<sup>15</sup> [https://www.gouv.ci/doc/1427368061CCM\\_240315\\_VDEF.pdf](https://www.gouv.ci/doc/1427368061CCM_240315_VDEF.pdf)

- La réforme de secteur de la sécurité (RSS) conduite par le Conseil National de Sécurité (CNS) ;
- Le désarmement, la démobilisation et la réintégration conduits par l’Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (ADDR) ;
- La création du Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles (CCDO), une force mixte de 750 éléments composés de policiers, de gendarmes et de militaires ;
- La réforme de l’armée avec sa refonte par laquelle les Forces Républicaines de Côte d’Ivoire (FRCI) sont devenues les Forces Armées de Côte d’Ivoire (FACI) mais aussi la loi de programmation des militaires (2016-2020) et les programmes de formation des FACI sur les droits humains ;
- La réforme du secteur de la justice avec la construction et la réhabilitation des infrastructures (palais de justice, Maison d’arrêt et de correction...) ; et aux réformes législatives (réforme des codes usuelles, loi sur la nationalité, nouvelle constitution, formation des magistrats...).

Malgré la mise en place et le fonctionnement de tous ces organes de justice transitionnelle pour réconcilier les ivoiriens, force est de constater que le processus de réconciliation nationale est confronté à plusieurs défis majeurs, notamment celui de la participation effective des victimes audit processus.

## 5 DE LA PROBLEMATIQUE DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES AU PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE

---

Etymologiquement, la participation découle du latin « *participare* » qui signifie « *prendre part à quelque chose, répartir, partager, avoir sa part de...* »

### 5.1 LA NOTION DE PARTICIPATION À UNE POLITIQUE PUBLIQUE

#### 5.1.1 Approche définitionnelle

Selon Docteur Kouamé Christophe, président de CIVIS Côte d'Ivoire<sup>16</sup>, introduction au CONTRÔLE CITOYEN DE L'ACTION PUBLIQUE (CCAP) « *Aucune définition de la participation ne fait consensus pour l'instant, Elle implique cependant une prise de décision conjointe. Les gens et les institutions se concertent pour faire advenir une certaine vision de l'avenir, dans une optique de durabilité* ».

La participation citoyenne peut se définir comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l'initiative des membres de la société civile.

#### 5.1.2 Les différentes théories de participation

L'Association Internationale pour la Participation Publique (AIP2)<sup>17</sup> reconnaît que « *la participation publique est fondée sur la conviction que ceux et celles qui sont touchés par une décision ont le droit d'être impliqués dans le processus décisionnel ; la participation publique implique que la contribution du public sera prise en compte dans le processus décisionnel* ».

---

<sup>16</sup> Association d'éducation à la citoyenneté, à l'écocitoyenneté et à la prévention, à la promotion et à la protection des droits humains.

<sup>17</sup> L'Association internationale pour la participation publique (AIP2) est la principale organisation internationale dédiée à la promotion de la pratique de la participation publique.

Pour celle-ci la participation comporte 05 degrés que sont : l'information (informer) – la consultation (consulter)- l'implication (impliquer) – la collaboration (collaborer) – la délégation (déléguer).

	INFORMER	CONSULTER	IMPLIQUER	COLLABORER	DELEGUER
BUT DE LA PARTICIPATION	Fournir au public toute information nécessaire et objective pour l'aider à comprendre le problème, les options et les solutions envisageables	Obtenir la rétroaction du public sur les décisions à prendre	Travailler de concert avec le public pour s'assurer que ses préoccupations et ses attentes sont comprises et intégrées au processus décisionnel	Rechercher un partenariat avec le public à toutes les étapes du processus décisionnel, y compris l'élaboration des options et l'identification de la solution privilégiée	Confier au public la prise de décision finale
ENGAGEMENT ENVERS LE PUBLIC	Nous vous tiendrons au courant	Nous respecterons vos préoccupations et vos attentes et nous vous informerons de la prise en compte de votre contribution dans le choix de la solution retenue	Nous travaillerons avec vous afin que vos préoccupations et vos attentes soient considérées dans les choix élaborés. Nous vous informerons de la prise en compte de votre contribution dans le choix de la solution retenue	Nous compterons sur vos conseils et vos idées novatrices pour trouver des solutions et les intégrerons le plus possible dans le choix de la solution retenue	Nous mettrons en œuvre votre décision

*spectrum - degré d'engagement du public : Source: Association internationale pour la participation publique, [www.iap2.org](http://www.iap2.org).*

## 5.2 LES ACTIONS MENEES PAR LA COVICI

Les organisations de victimes ont commencé à porter assistance aux victimes sous les balles pendant que l'Etat n'existait plus, la bataille pour le pouvoir faisant encore rage à Abidjan.

Aussi ont-elles enregistré les victimes, leur donnant l'espoir d'une éventuelle réparation par des structures humanitaires et l'Etat.

Ces organisations dont la COVICI, ont sensibilisé les victimes à prendre part aux activités de recensement et d'écoute de la CSEI, CDVR, CONARIV,

Elles ont informé -et continuent d'informer- les victimes non seulement sur leurs droits à la justice et à la réparation mais également sur les mesures d'assistance déclinées par le gouvernement. Grâce aux financements qu'elle reçoit de ses partenaires, la COVICI forme les victimes et organisations de victimes au plaidoyer pour des réparations rapides et efficaces, à la gestion des AGR et à la promotion des droits de l'Homme

Cette La participation des victimes au processus de réconciliation se perçoit à travers des activités initiées par des organisations de la société civile, par l'Etat, et par la mise en œuvre de projets avec des PTF à l'adresse des victimes

### 5.2.1 Formation avec des organisations de la société civile

La COVICI, dans son rôle de porte-voix des victimes a participé à une série de formations, de renforcement de capacités afin de renforcer son plaidoyer en faveur de celles-ci.

En Mai 2015, la COVICI a pris part à la phase de préparation des différents groupes sur les typologies de violations, typologie de victimes et ayant droits, ensuite les différentes mesures de réparations et leurs mises en œuvre.

A l'issue, ce qui a été retenu (par les organisations de victimes) était de s'accorder sur les preuves pour l'identification des victimes et de :

- Identifier des personnes ayant besoin de soins urgents (faire un plaidoyer) ;
- Poursuite de l'identification des victimes même pendant la période d'indemnisation et réparation ;
- Collecter les listes de victime pour le transfert à la CONARIV ;
- Poursuivre l'identification des victimes et la mobilisation de victimes extérieures.

En Septembre 2015, afin de contribuer à l'avènement d'une justice impartiale et équitable, l'ONG REDRESS en partenariat avec la coalition ivoirienne pour la Cour pénale internationale CI-CPI initie un atelier sur le thème « *victimes, justice et réparations : le point sur les développements nationaux et internationaux* ».

Cette activité s'inscrivait dans un champ plus vaste portant sur la lutte contre l'impunité par la vulgarisation du statut de Rome et la consolidation du processus de réconciliation nationale.

Quelques mois plus tard, se tenait *l'atelier de renforcement des capacités des organisations de victimes et de la société civile sur le monitoring du processus de réparations en Côte d'Ivoire* organisé par le Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ).

Il s'est agi d'abord de faire un rappel du concept de Justice Transitionnelle et de réparation, ensuite développer le concept du monitoring, ses buts et objets, les outils, compétences et attributs du monitoring et enfin expliquer le monitoring d'un programme de réparation.

En Août 2016, toujours sous l'égide d'ICTJ, a eu lieu *l'atelier de consultation, de suivi et d'appui technique aux organisations de victimes dans le cadre des initiatives de monitoring du processus de réparation en Côte d'Ivoire*.

La COVICI s'est approprié cet outil de suivi qui lui permet de produire régulièrement des rapports de monitoring sur le processus de réparation en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, en octobre 2019 à Yamoussoukro s'est tenu *l'atelier de renforcement de la stratégie des OSC ivoiriennes pour améliorer la protection et le soutien des victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire* organisé par la FIDH, le MIDH, l'OFACI et la LIDHO. A cet effet, une stratégie pour protéger et soutenir les victimes de violences sexuelles est mise en place. Ainsi a été créé le Réseau d'Action contre les Violences Sexuelles (RAVS)

Outre la participation aux activités initiées par des Organisations de la Société Civile (OSC), ces organisations, notamment la COVICI, n'ont pas été en marge de celles organisées par les autorités étatiques pour adresser la problématique de réparation et de réconciliation nationale.

## 5.2.2 La participation des victimes aux actions entreprises par l'Etat en matière de réparation et de cohésion sociale

Les organisations de victimes, lorsqu'elles sont associées ou impliquées, ont toujours répondu présents afin d'apporter leur contribution à la construction d'un processus de réconciliation et de cohésion sociale réussi.

### 5.2.2.1 En ce qui concerne l'harmonisation des listes des victimes de crises

Le Président de la République S.E.M Alassane OUATTARA, au lendemain de son élection, a inscrit la question de la lutte contre l'impunité et celle de la réhabilitation des victimes des conflits armés, au cœur des préoccupations de l'Etat et de l'action gouvernementale<sup>18</sup>.

Ainsi pour l'Etat, la prise en charge des victimes de guerre se présente-elle comme un facteur incontournable de réconciliation et surtout de renforcement de la cohésion nationale.

A cet effet, la production d'une liste consolidée des victimes s'avérait donc plus que nécessaire.

Cependant, face à la diversité des mentions portées sur les listes différentes associations de victimes et les multiples inscriptions des victimes, au lendemain de la crise post-électorale 2010-2011, il est apparu nécessaire de procéder à une harmonisation de ces listes afin d'en ressortir un format unique consensuel dans lequel seront consolidées toutes les victimes en Côte d'Ivoire qui sont éligibles à recevoir une réparation ; notamment pour les cas de décès ou de disparitions, de violences physiques ou sexuelles, de blessures physiques et les cas de traumatismes psychologiques. Les réparations pour les cas de

---

<sup>18</sup> La communauté internationale qui soutient le processus de réconciliation et de reconstruction s'est dite disposée à appuyer les actions en faveur des victimes de guerre. Plusieurs initiatives illustrent cet engagement notamment:

- La convention tripartite de don d'un montant d'un million de dollars US entre le gouvernement ivoirien, la Banque Mondiale et le Centre International de la Croix Rouge (CICR), signé le 9 Août 2011 au titre de l'aide d'urgence pour une assistance humanitaire aux victimes des violences postélectorales ;
- L'engagement de l'Union Africaine, exprimé par son Représentant Spécial M. Ambroise NYONSABA, qui a affirmé le Jeudi 11 Octobre 2012, au cours d'un entretien avec l'ex Ministre des ex-combattants et des victimes de guerre, que l'UA était prête à appuyer les autorités ivoiriennes sur la question des victimes de guerre et invité celles-ci à ratifier la convention de Kampala qui protège les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les victimes corporelles des crises armées.
- L'accord tripartite signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire, le HCR et les pays abritant les ressortissants ivoiriens fuyant les conflits armés en côte d'Ivoire ; en vue de faciliter leur rapatriement volontaire...
- Enfin, l'engagement de la France exprimé par son Ambassadeur en Côte d'Ivoire, qui a affirmé le 27 Septembre 2012 que « la France pourra apporter sa contribution à l'élan de solidarité de la communauté internationale à la Côte d'Ivoire dans le cadre d'une action concertée avec les agences multilatérales du Système des Nations Unies ».

préjudices matériels subis (pillages, perte de biens matériels, incendies etc.) n'étant pas encore prises en charge par le gouvernement ivoirien.

A l'initiative de la COVICI, le Ministère de la Solidarité, de la Famille de la Femme et de l'Enfant d'alors avec à sa tête, Madame Anne-Désirée OULOTO a organisé un atelier de réflexion sur « *la définition des mécanismes d'harmonisation des listes des Victimes de guerre* » le 19 Septembre 2014 à Cocody.

A l'issue des travaux de cet atelier, un comité d'harmonisation des listes de victimes de guerre<sup>19</sup> par consensus entre les organisations de victimes, celles de la société civile avec les membres dudit Ministère a été mis sur place. Les participants se sont alors accordés sur les mécanismes de mise en commun des différents listings, notamment les moyens matériels, financiers et humains nécessaires à la production d'un listing fiable et consensuel.

Ainsi, après sa création le 24 mars 2015<sup>20</sup>, la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des victimes (CONARIV) eût-elle moins de difficultés à compiler les listes des victimes produites par les Organisations de victimes et les Organisations de la Société Civile. Cela a conduit à la production du fichier unique consolidé de 316.954 victimes<sup>21</sup> remis en avril 2016 au Président de la République S.E.M Alassane OUATTARA sur un total de 874 055 demandes de réparation soumises<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> Ce comité avait en charge de recenser toutes les victimes des crises, mais celui-ci n'aura pas pu achever ses tâches que le gouvernement ivoirien, en 2015, va créer une entité étatique en charge de l'opération et qui sera désormais le centre de dépôt des listes de victimes produites par toutes les organisations ou associations de victimes réparties sur le territoire national au détriment du comité

<sup>20</sup> Voir Ordonnance n°2015-174 du 24 mars 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale pour la Réconciliation et l'indemnisation des victimes.

<sup>21</sup> 874 056 requêtes de victimes enregistrées par la CONARIV ; 316 954 (36%) requêtes validées ; 557 102 (64%) requêtes rejetées

<sup>22</sup> Ce qui signifie qu'environ 64% des demandes de réparations ont été rejetées et pour des raisons diverses (voir livre blanc de la COVICI sur le processus de réparation des victimes P. 8)

### 5.2.2.2 Participation à des forums d'échanges avec les structures étatiques



Forum d'échanges sur les réparations communautaires entre la COVICI et le Ministère en charge des réparations

Grâce à l'appui technique fourni par ICTJ, la COVICI a progressivement renforcé sa capacité à interagir avec les institutions nationales en charge du processus de réparations (Ministère de la solidarité de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté, CONARIV, PNCS...).

Il en résulte que les victimes et organisations de victimes étaient associées aux activités de ces institutions nationales : séminaires de réflexion, distributions de chèques, de prises en charges, de vivres et de non vivres.

Cependant, il demeurait tout de même d'énormes défis quant à une collaboration efficace avec les institutions en charge des questions de réparation. En réponse à cette préoccupation, la COVICI a décidé d'organiser de façon périodique des forums d'échanges avec les autorités étatiques en charge du processus de réparation en Côte d'Ivoire.

Les forums se sont tous tenus à Abidjan et rassemblaient une cinquantaine de participants dont des victimes des crises survenues, des organisations des droits de l'Homme, des structures étatiques, des représentations diplomatiques. Les discussions se sont faites autour de thèmes présentés par les services du Ministère de la solidarité de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Ces forums d'échanges qui étaient des cadres interactifs d'échanges ont permis d'établir dans un passé récent, un dialogue régulier et constructif entre les autorités en charge des victimes et la COVICI.

FORUM	RECOMMANDATIONS
La mise en œuvre des processus de justice transitionnelle en cours : Le cas du processus d'exhumation et la grande phase d'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Affichages de la liste des victimes</i></li> <li>✓ <i>Expliquer les causes de non-retour des corps exhumés</i></li> <li>✓ <i>Voter une loi sur le statut des victimes</i></li> <li>✓ <i>Mesures d'accompagnement psychologique</i></li> </ul>
Comprendre la mise en œuvre de la grande phase des réparations des préjudices des crises survenues en Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Faire connaître les situations des victimes</i></li> <li>✓ <i>Les associations de victimes devraient actualiser leurs bases de données</i></li> </ul>
Comprendre le processus de réparation communautaire et de prendre conscience de l'importance de la circulation de l'information pour une meilleure collaboration avec les organisations de victimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La COVICI doit continuer le dialogue avec le ministère</i></li> <li>✓ <i>La COVICI doit approcher le ministère par la mise à disposition d'une liste des centres hospitaliers et des médecins agréés</i></li> <li>✓ <i>L'Etat ne doit pas délaissé les réparations individuelles au profit des réparations communautaires</i></li> <li>✓ <i>L'Etat doit faire voter une loi à l'AN relative au statut des victimes des crises militaro-Politiques en Côte d'Ivoire de 1990-2011</i></li> </ul>
Comprendre la mise en œuvre de la grande phase des réparations des préjudices des crises survenues en Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Que les prises en charge soient profitables à tous les orphelins issus des différentes crises en Côte d'Ivoire</i></li> <li>✓ <i>Non remboursement des Activités Génératrices de Revenu (AGR), Mise en place de projets au lieu de donner de l'argent</i></li> <li>✓ <i>Il faut que toutes les victimes qui sont dans la base de données bénéficient des mesures de réparation, d'indemnisation</i></li> </ul>

Récapitulatif des forums d'échanges COVICI/INSTITUTIONS ETATIQUES

### 5.2.2.3 Séminaire de Jacqueline sur la réconciliation

Du 09 au 11 Juin 2021 s'est tenu dans la localité de Jacqueline, située à une cinquantaine de km d'Abidjan, un séminaire de réflexion sur le thème : « victimes & réconciliation nationale. »

Cette rencontre, à laquelle étaient conviés le Ministère de la Solidarité et la Lutte contre la Pauvreté, les Organisations de victimes, les Organisations de la Société Civile et des Experts, était organisée par le Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale et présidée par Monsieur le Ministre Kouadio Konan Bertin, en vue d'adresser de manière efficiente la question des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire pour une réconciliation durable.

Ce séminaire fait suite à une rencontre de haut niveau, présidé par Monsieur le Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale, avec des responsables des organisations des victimes des crises socio-politiques en Côte d'Ivoire, tenue le jeudi 27 mai 2021 au cabinet dudit Ministère au terme de laquelle, les participants avaient fortement recommandé la tenue d'un séminaire visant à renforcer la confiance entre l'Etat et les organisations de victimes afin d'aboutir à une réconciliation durable.

Madame Hafiza BERTE, Directeur de Cabinet du Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale et par ailleurs, Présidente du Comité d'organisation a rappelé qu'il s'agissait de recenser les aspirations des victimes et de recueillir leurs contributions pour une réconciliation durable en Côte d'Ivoire, de faire le diagnostic de la justice transitionnelle et de proposer des réformes en vue d'améliorer l'environnement juridique en matière de réconciliation et de cohésion nationale.

A l'entame de son allocution, après la minute de silence à la mémoire des victimes disparues des crises de la Côte d'Ivoire, le Ministre a indiqué que depuis quelques années, face aux difficultés engendrées par les crises successives, « *la recherche d'une paix durable est demeurée une préoccupation constante pour l'Etat afin de refaire de la Côte d'Ivoire ce havre paisible et agréable où il fait bon vivre et que la construction d'une paix durable à travers la réconciliation ne pourrait se faire sans prendre en compte les victimes* ».

Par conséquent, il les a exhortées d'accompagner l'Etat dans la longue marche vers la reconstruction, et à s'élever au-dessus de leurs meurtrissures légitimes pour être les fers de lance du renouveau.

En retour, des recommandations issues de trois (3) commissions<sup>23</sup> composées chacune de personnes ressources et les principaux acteurs du processus de réconciliation ont été faites (*voir annexe*).

---

<sup>23</sup> La première, animée par des organisations de victimes, comporte deux sous-commissions, l'une en charge de recenser leurs préoccupations, l'autre, dédiée au recueil de leurs contributions pour une réconciliation durable.

La deuxième commission, composée de personnes ressources ayant eu la charge des structures de réconciliation nationale, a reçu pour mission d'établir le diagnostic de la justice transitionnelle pour une réconciliation actuelle durable.

Quant à la dernière commission, celles des juristes, elle a été mandatée pour réfléchir sur l'environnement juridique en



*Échanges entre la COVICI et la chefferie du village d'Anonkoua Kouté*



*Mme Béhé Marina (en robe verte) lors de la séance de sensibilisation au Village d'Anonkoua Kouté*

### *5.2.2.2 Participation à la validation de la stratégie nationale de la Réconciliation et de Cohésion Sociale 2021-2025*

A l'issue de l'atelier de dissémination de la revue de la Stratégie Nationale de Réconciliation et de Cohésion Sociale (SNRCS) 2016-2020 qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> juillet 2021, au Seen Hôtel, le Ministère de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale a entamé l'élaboration de la Stratégie Nationale de Réconciliation et de Cohésion Sociale 2021-2025. Cette démarche soutenue par le Système des Nations Unies pour le Développement (SNUD) en Côte d'Ivoire s'inscrit dans le nouveau Cadre de Coopération pour le Développement Durable (CCDD) qui définit les engagements collectifs pour la période 2021-2025 en appui au Gouvernement dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Dans ce contexte, la réconciliation et la cohésion sociale se dégagent, comme une problématique centrale et transversale, d'une importance particulière, pour la réalisation d'un développement inclusif et durable, en lien étroit avec l'ODD 16 qui met l'accent sur les enjeux de paix, de sécurité et de justice ainsi que leurs liens intrinsèques.

A cet effet, une cinquantaine d'acteurs et parties prenantes du secteur paix et cohésion sociale-institutions internationales, organismes étatiques, organisations de la société civile dont la COVICI- a, aux côtés du Ministère de la Réconciliation, pris part à l'Atelier National de Validation de cette nouvelle Stratégie (période 2021-2025) qui vient appuyer le gouvernement dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) et des priorités du PND 2021-2025.



*Une vue des parties prenantes au cours de cet atelier*

Ledit atelier s'est tenu à Grand Bassam (au sud d'Abidjan), au Golden Palace Hôtel du mardi 25 au vendredi 28 Octobre 2022 sous la présidence effective du Ministre Kouadio Konan Bertin.

Validé à l'issue de certaines propositions par deux (2) commissions, ce document structurera les actions de l'Etat en matière de cohésion sociale durant la période 2021-2025.



*Remise officielle des propositions des parties prenantes sur la SNRCS*

### 5.2.2.3 La participation passive<sup>24</sup> dialogue politique

En janvier 2019, le Président de la République a engagé avec les partis politiques, des négociations appelées **dialogue politique** en vue de prévenir des troubles lors de l'élection présidentielle d'octobre 2020. Ce dialogue politique qui s'est tenue en 2 phases entre janvier 2019 et février 2020 a abouti à la réforme de la CEI notamment en ses dispositions sur l'allègement des conditions des conditions de participation des partis politiques au

<sup>24</sup> En réalité, aucune organisation de Victimes notamment la COVICI, la plus grande faîtière d'organisations de victimes en Côte d'Ivoire n'a été associée cette séquence du dialogue politique qui pour la première fois, prenait en compte la question chère aux victimes; celle de la Réconciliation. La COVICI qui avait déjà travaillé avec le Ministère de l'Intérieur s'est vue ignorée par celui-ci lors de l'établissement de la liste des organisations de la Société Civile. Néanmoins la COVICI a transmis à l'Action pour la Promotion des Droits de l'Homme (APDH) une organisation partenaire, membre du comité de dialogue, les préoccupations des victimes à travers un mémorandum. Les propositions débattues au titre de la Réconciliation se présentent ainsi qu'il suit :

- La mise en place d'un système de justice et de réparation pour les victimes des violences politiques ;
- L'organisation des assises nationales pour la paix et la réconciliation ;
- La réflexion sur le système judiciaire et la réconciliation nationale, voies et moyens de préserver la Justice des assauts politiques ;
- La définition de bases possibles d'un nouveau contrat social à même de garantir la paix sociale et politique pour le futur ;
- La consolidation de l'environnement sécuritaire ;
- La mise en place d'un projet de repentance pour l'ensemble de la classe politique.

scrutin présidentiel. Ce dialogue entre partis politiques qui n'a pas intégré les leçons apprises de la crise post-électorale de 2010 s'est soldé par un échec cuisant. Crise préélectorale, boycott du scrutin, désobéissance civile, officiellement plus de 120 mort et emprisonnement d'opposants politiques. Tel fut le bilan de cette autre crise liée à l'élection présidentielle de 2020.

De décembre 2020 à janvier 2021 ont eu lieu les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> phases du dialogue politique qui portaient sur l'organisation des élections législatives de mars 2021 et avec les mêmes acteurs: les partis et le gouvernement. Si ces élections se sont bien déroulées dans l'ensemble, il n'en demeure pas moins que le tissu social reste encore fragile et la réconciliation nationale sans repère.

Une lueur d'espoir est née le 06 avril 2021 avec le remaniement du gouvernement qui a vu la mise en place d'un ministère de la **R**éconciliation.

Ainsi, la 5<sup>ème</sup> phase du dialogue politique qui a démarré le 16 décembre 2021, a été sanctionnée par la signature par les parties prenantes le 04 mars 2022 d'un rapport final. Cette phase plus inclusive, a vu la participation de plusieurs membres du gouvernement notamment celui de la Réconciliation Nationale M. Kouadio Konan Bertin, vingt et un (21) partis politiques y compris le Parti des Peuples Africains-Côte d'Ivoire (PPA-CI) du Président Laurent GBAGBO et 26 organisations de la Société Civile. Les thématiques abordées étaient les suivantes :

- Mesures d'apaisement de l'environnement politique ;
- Réconciliation nationale ;
- Cadre juridique et institutionnel des élections en Côte d'Ivoire.



Clôture de la phase 5 du dialogue politique : les participants s'engagent en faveur de la cohésion sociale (crédit photo : [www.gouv.ci](http://www.gouv.ci))

On retient néanmoins qu'une seule recommandation restrictive a été faite en faveur des victimes : *la mise en place d'un processus de réparation et d'indemnisation des victimes de la crise électorale de 2020.*

Toutefois, aucune disposition n'est prise à ce jour en vue de la matérialisation de cette recommandation.

A l'analyse, l'absence de la COVICI à ces assises a été préjudiciable aux victimes, car recommander la réparation et l'indemnisation des seules victimes de la crise électorale de 2020 suppose que celles des victimes des crises allant de 1990 à 2011 se sont bien déroulées et sont achevées. Quelle énormité ? L'occasion était très belle pour la COVICI d'exposer sur la situation réelle des victimes des victimes telle que décrit dans le mémorandum. Mais que nenni !

#### 5.2.2.4 Participation à des panels organisés par le CNDH en lien avec la cohésion et la réconciliation

Conformément à son mandat de promotion, de protection des droits de l'Homme, le CNDH procède depuis de nombreuses années, au renforcement de sa collaboration avec les organisations de défense des droits des victimes et ayants droits de victimes, par la mise en place d'une plateforme d'échanges et d'interaction. Plusieurs rencontres ont été conduites au cours desquelles ont été abordées les questions en lien avec la situation des victimes et ayants droit de victimes des crises en Côte d'Ivoire. Ce mercredi 22 février 2023, s'est tenu la première rencontre de cette plateforme d'échange pour l'année en cours avec à l'affiche un panel auquel ont pris part des membres de la COVICI dont le PCA en tant que panéliste pour la thématique : « **Processus d'indemnisation des victimes et ayants droits de victimes des crises : Quelles réalités en côte d'ivoire et quelles contributions de la société civile pour une indemnisation plus efficace ?** »

A ce niveau, M. Kanté Lassina n'a pas manqué de souligner que les organisations de victimes sont celles qui ont procédé aux premiers enregistrements des victimes, leur donnant l'espoir d'une éventuelle réparation par l'Etat ou autres structures de bienfaisance : rôle psychologique joué par les organisations de victimes.



Panel et échanges

En outre, elles les ont sensibilisées à prendre part aux activités de recensement et d'écoute de la CSEI, CDVR, CONARIV,

Elles ont informé -et continuent d'informer- les victimes sur les droits à la réparation et sur les mesures d'assistance déclinées par le gouvernement, les former au plaidoyer pour des réparations rapides et efficaces, à la gestion des AGR, la promotion des droits de l'homme.

Par ailleurs, la vice-présidente du CNDH, Dr Marie Paule Kodjo n'a pas manqué d'indiquer qu' « il est important pour nous, acteurs des droits de l'homme d'adresser la question de l'indemnisation des victimes et ayants droits de victimes afin que leurs droits soient respectés ».



*Photo de famille avec la structure étatique et diverses organisations de défense des droits de victimes*

### 5.2.3 La mise en œuvre de projets avec des PTF à l'adresse des victimes

La situation de crise a eu d'énormes conséquences sociales, psychologiques et morales sur les populations.

Ainsi, des initiatives de réparations administratives, judiciaires et non judiciaires ont-elles été engagées par des entités nationales et internationales. Toutefois, hormis l'indemnisation, le droit international reconnaît d'autres formes de réparation dont les restitutions, le relèvement socioéconomique des victimes vulnérables, le soutien psychosocial.

A cet effet, à travers les projets, la COVICI sillonne des localités<sup>25</sup> en vue d'atteindre les communautés de victimes les plus vulnérables y compris les cas de violences sexuelles liées

---

<sup>25</sup> Les zones où les projets ont été implémentés à ce jour sont : Abidjan-Bangolo-Bouaké- Daloa-Duékoué-Guiglo-Korhogo-

aux conflits. L'objectif est d'engager ces catégories de victimes y compris celles des régions les plus même reculées qui souffrent encore des conséquences des violences passées en vue d'accroître leurs capacités à présenter leurs revendications aux autorités étatiques et à se prendre en charge d'un point de vue économique, financier voire psychosocial.

Et comme ces propos tenus par Louis Joinet et repris par la FIDH dans son rapport final sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme « *il n'est pas de réconciliation juste et durable sans que soit apportée une réponse effective au besoin de justice et de réparation* »<sup>26</sup>

### 5.2.3.1 L'African Transitional Justice Legacy Fund (ATJLF)

L'un des 1ers projets exécutés par la COVICI est le projet de « *renforcement des droits des victimes en Côte d'Ivoire à travers l'amélioration des mesures de réparation en cours et la vulgarisation de la politique de justice transitionnelle de l'union africaine* » et ce, en vue de contribuer au renforcement de la redevabilité et de la reconnaissance des violations graves des droits de l'Homme perpétrées en Côte d'Ivoire

Ce projet a permis d'assister et de mener des plaidoyers auprès des institutions en faveur 791 victimes ayant subies toute sorte de préjudices.

- En ce qui concerne les activités d'assistance aux victimes

Parmi les 791 personnes assistées celles qui ont été orientées vers les structures appropriées il faut noter 245 Femmes et 546 hommes ; Pour celles dont les dossiers étaient incomplets, il a été dénombré 210 victimes parmi lesquelles 96 femmes et 114 hommes

- Relativement au plaidoyer auprès des autorités pour les réparations deux (02) types d'activités ont été menés ; le premier est relatif à la réparation effective de certaines victimes : A ce niveau 59 victimes ont eu gain de cause dont 52 pour indemnisation<sup>27</sup> et 7 pour une prise en charge scolaire.

En 2022, en vue de Contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Côte d'Ivoire à travers l'amélioration des conditions de vie psychosociales et économiques des victimes vulnérables pour une cohésion sociale efficace, la COVICI a implémenté un autre projet ATJLF intitulé « *Projet de soutien psychosocial et relèvement socio-économique des victimes vulnérables pour une cohésion sociale réussie en Côte d'Ivoire* » qui a renforcé les actions de

---

Man-San Pedro-Sassandra-Toulepleu

<sup>26</sup> Cf. le Rapport final révisé établi par M. L. Joinet, en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission : "Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques)", E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, 2 octobre 1997

<sup>27</sup> Ce projet a permis de décanter la situation du Vieux MAKAN TRAORE qui a pu obtenir 3 chèques sur 5 attendus (pour le décès de ses 5 enfants)

la COVICI auprès des victimes avec à la clé environ 1200 victimes sensibilisées et répertoriées en attente de réparation.



Cérémonie de lancement du projet ATJLF 2

### *5.2.3.2 Le Leadership et Initiatives des Acteurs Non Etatique (LIANE 2)*

Le projet LIANE 2 « *Projet de renforcement des capacités des organisations membres de la COVICI sur la Gouvernance associative et la Gestion de projets axés sur la cohésion sociale* » a permis à la COVICI de renforcer les capacités de ses membres sur toute l'étendue du territoire en matière d'encadrement des victimes, de montage et gestion de projet en faveur des victimes pour une réconciliation.

### *5.2.3.3 L'Etude du Fonds Mondial pour les Survivants.es (GSF)*

Dans le cadre de son étude globale sur les réparations, le Fonds mondial pour les Survivants.es (Global Survivors Fund ou GSF), en collaboration avec la Confédération des organisations de victimes de la crise ivoirienne (COVICI), a pu identifier les besoins en termes de réparations des personnes survivantes de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) en Côte d'Ivoire, ainsi que les possibilités de fournir ces réparations à travers des processus judiciaires et administratifs à partir de quatre (4) localités : Abidjan, Bouaké, Duékoué et Man.

A rappeler que GSF a été lancé en octobre 2019 par le Dr Mukwege et Mme Nadia Murad, lauréat.es du prix Nobel de la paix 2018 avec pour mission « *d'améliorer l'accès des*

*personnes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits aux réparations dans le monde entier »<sup>28</sup>.*

Au cours du lancement du rapport d'étude, une délégation du fond mondial pour les survivantes (GSF) et de la COVICI a été reçue par Madame le Ministre de la cohésion nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté assistée de ses proches collaborateurs, le Vendredi 17 Novembre 2023 dans la salle de Conférence dudit ministère de 12h10 à 13h 15.

Madame le ministre n'a pas manqué d'indiquer que son ministère continue de nouer des partenariats avec des structures étatiques afin d'offrir plus de possibilités d'insertion socio-économique pour les victimes. Car dira-t-elle, « *les victimes font partie intégrante de la société ivoirienne* ».



Mme le ministre et ses collaborateurs lors de l'audience avec la délégation de GSF-COVICI

Le PCA de la COVICI M. Lassina Kante, quant à lui, a plaidé pour l'adoption de l'avant-projet de loi portant sur le Statut des victimes. En réponse, Mme le Ministre a dit être informé de l'existence de ce texte, mais n'étant pas l'initiatrice, elle le porterait devant les instances compétentes.

---

<sup>28</sup> Voir rapport final de l'Étude globale sur les possibilités de réparations pour les survivant.es de violences sexuelles liées aux conflits en Côte d'Ivoire, P 9



Photo de famille au sortir de l'audience au ministère de la solidarité ; de gauche à droite : M.Kanté Lassina, Dr Joanna Rice, Mme Belmonde Dogo, Mme Mariana Goetz, Edwige Brin

Aussi, cette étude a-t-elle offert à la COVICI l'opportunité de prendre part à la 4<sup>ème</sup> retraite mondiale annuelle du réseau SEMA à Amersfoort et à la Haye au Pays Bas. Des survivantes de la COVICI figurent sur la plateforme interactive du réseau SEMA qui leur permet de partager leurs vécus quotidiens afin de surmonter leur traumatisme.

#### *5.2.3.4 L'Open Society Fund (OSF)*

Depuis Juin 2023, la COVICI met en œuvre le projet « *Les victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire, actrices du processus de réconciliation nationale à travers le renforcement de leurs droits à la justice et à la réparation* » pour contribuer au renforcement des droits des victimes à la justice et à la réparation afin d'obtenir leur participation optimale au processus de réconciliation nationale.



*Photo de famille équipe du Comité de Paix et de Plaidoyer de Bouaké pour assistance des victimes*

Ce projet entend organiser :

- Des séances de consultation et d'assistance juridiques pour les victimes avec des professionnels des actions d'accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives en vue d'obtenir réparation ;
- Des séances d'écoute et de prise en charge psychologiques des victimes des violences sexuelles liées aux conflits ;
- Des consultations et soins médicaux gratuits pour des victimes vulnérables ;
- Des consultations avec les victimes en vue d'identifier des activités génératrices de revenus ;
- Des opérations de financement d'activités génératrices de revenu de groupe et transformatrices en faveur des victimes et plus spécifiquement les victimes des violences sexuelles liées aux conflits



*Cérémonie de remise de fonds pour AGR dans plusieurs localités du pays*

### 5.2.3.5 Participation aux activités du Fonds au Profit des Victimes (FPV)

Bien que la COVICI ne soit pas partenaire direct du Fonds au Profit des victimes, des responsables issus de son effectif, constituent aujourd'hui la cheville ouvrière de la mise en œuvre des programmes de cette Institution internationale en Côte d'Ivoire.

A Abidjan comme à l'intérieur du Pays les points focaux de la COVICI<sup>29</sup> travaillent d'arrache-pied depuis plus de 02 années à satisfaire les victimes avec des mesures innovantes de réparation tant collectives qu'individuelle. Ce sont :

- La ronde brésilienne ou technique de thérapie intégrative communautaire et systémique (TICS) qui est une méthode de guérison psychologique collective des victimes permet de soulager plusieurs victimes de leur traumatisme.



Une séance pratique de ronde brésilienne à Daloa

Aujourd'hui la COVICI dispose donc d'experts en cette technique qui constitue une nouvelle mesure de réparation.

- Environ 300 victimes à Abidjan soutenues pour mener des activités génératrices de revenus. Les montants octroyés par le Fonds vont de 250 000 F CFA à 900 000 F CFA.

---

<sup>29</sup> Adama Diomandé, Ahoua Dagnogo, Abdoulaye Koné, Doho Clarisse, Edoukou Claver, Kéï Léonard, Ouéssé Jean Claude et Pélégie

### 5.2.3.6 *Rapports de monitoring du processus de réparation*

Le rapport de monitoring est une activité qui consiste à suivre méticuleusement le fonctionnement d'un organe / une structure ou la mise en œuvre d'un processus en temps réel.

La COVICI, depuis 2015 fait le suivi de la mise en œuvre du processus de réparation par l'observation, et la documentation des actions et activités entreprises dans ce sens.

A cet effet, elle a à son actif, une dizaine de rapports à ce jour.

- ***Le premier rapport qui portait sur le démarrage de la phase pilote d'indemnisation du 04 aout 2015***, fait état de ce que les victimes sont découragées du fait de la cherté et de la lourdeur constatée dans l'acquisition des documents administratifs, et le problème de l'indemnisation des 1.000.000 qui ne profitent pas aux ayants droits directs mais plutôt à la famille élargie enfin l'installation d'un réseau de racket ;
- ***Le deuxième rapport fait l'observation de l'opération d'enregistrement des victimes et la phase de vérification conduite par la CONARIV ;***
- ***Le troisième rapport intitulé « Sans participation le processus de réparation est voué à l'échec »*** provient d'un sondage fait auprès de 90 ONGS avec à l'appui, un questionnaire. Cette enquête a été réalisée dans un contexte où la question des victimes paraissait délaissée au profit des fonctionnaires et militaires en début de l'année 2017. Il était question d'interpeler l'Etat sur la situation des victimes et l'urgent de continuer les indemnisations ;
- ***Le quatrième rapport intitulé « Processus de réparation en côte d'ivoire : la longue attente des victimes »*** a pour objectif de faire ressortir les sentiments des victimes, de mettre en perspective le travail des multitudes d'institutions mises en place avec de maigres avancées du processus de réconciliation ;
- ***Le cinquième rapport ayant pour thématique « Regagner la confiance des victimes l'information, premier pas vers une réparation effective »*** vise à partager la situation actuelle des victimes notamment la persistance des conséquences des violations graves des droits de l'homme qu'elles ont subies dues à la lenteur de la mise en œuvre du processus de réparation ;
- ***Le sixième rapport, « La phase globale de réparation, avancées et défis: Distinguer la réparation de l'aide humanitaire et des programmes de lutte contre la pauvreté »***, analyse les nouvelles mesures de réparation d'alors initiées dans le cadre de la grande phase des réparations, en l'occurrence, les bourses d'études au profit des orphelins et le financement des AGR pour les victimes les plus vulnérables. L'objectif visé est d'encourager les autorités ivoiriennes à adopter rapidement l'avant-projet de loi existant sur le statut des victimes et les modalités de réparations ;
- ***Le septième rapport se rapporte au « processus de réparation et des activités de commémoration en lien avec les fosses communes »***, dresse un état des lieux de la gestion par les autorités ivoirienne des fosses communes. Il propose ainsi de

proposer aux familles des victimes et aux autorités, administratives et politiques des initiatives de protection des fosses communes et aux autorités des mesures de réparations symboliques autour de ces fosses ;

- ***Le huitième rapport sur « la reconnaissance et la redevabilité relatives aux cas de violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire »*** examine les stratégies et réponses nationales pour reconnaître les VBG commises pendant les conflits et ont présenté des recommandations des femmes victimes pour renforcer ces stratégie, prévenir ces violations et renforcer la protection des femmes ;
- ***Le neuvième rapport porte sur « la réalité des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire face à la pandémie du covid 19 »*** Il vise en outre, à informer les acteurs impliqués dans le processus de réparation de la situation vécue par les victimes dans cette crise sanitaire. Plus spécifiquement, il vise à relever les perturbations engendrées par les mesures gouvernementales de lutte contre le Covid-19 sur les victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire d'une part, et particulièrement sur le processus de réparation d'autre part ;
- ***Le dixième rapport dénommé « La mise en œuvre du pilier de garantie de non répétition du processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire »*** évalue les résultats des réformes institutionnelles engagées par les autorités gouvernementales dans la mise en œuvre du volet garantie de non répétition de la justice transitionnelle des violences du passé.

## 6 ANALYSE DE LA PARTICIPATION DES VICTIMES AU PROCESSUS DE RÉCONCILIATION NATIONALE EN CI : Cas spécifique du dialogue politique

	INFORMER	CONSULTER	IMPLIQUER	COLLABORER	DELEGUER
NIVEAU D'IMPLICATION DES VICTIMES	XXXXXX	XXXX	XXX	XX	X

Niveau de participation réelle des victimes au processus de réconciliation

La justice transitionnelle est ancrée dans le droit international des droits de l'homme. Et comme relevé plus haut, les États ont l'obligation de fournir aux victimes de violations des droits de l'homme un recours effectif, en satisfaisant leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation.

Ces victimes ont le droit de participer aux différentes décisions prises à leur endroit car comme souligné, la participation regroupe toutes les formes de collaboration entre les institutions en charge du processus et les bénéficiaires.

La participation citoyenne ou des citoyens peut se définir comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté.

La participation est, selon presque toutes les victimes consultées, « une nécessité » ; pourtant selon elles, elle a été inexistante dans le cadre du processus d'identification des victimes, et d'opérationnalisation de la phase pilote des réparations. « La participation est nécessaire pour tenir compte des aspirations des victimes » (cf : 3<sup>ème</sup> rapport de monitoring de la COVICI P. 17)

« Aujourd'hui, notre participation reste uniquement au niveau informationnel pourtant nous aimerions concevoir avec les politiques, participer à la mise en œuvre, au suivi-évaluation de toutes les initiatives de cohésion sociale et de consolidation de la paix. » s'écrie un président d'organisation de victimes exaspéré.

L'enquête réalisée explique clairement que les nombreuses lacunes soulevées par les victimes sont intimement liées à la gestion non-participative du processus de réparation et partant, de la réconciliation.

En ce qui concerne particulièrement la phase dite 5 du dialogue politique initié par le gouvernement en décembre 2021, les organisations de victimes font une analyse tant au niveau de la forme que du fond.

*En ce qui concerne la forme (en particulier la composition des participants), même si plusieurs organisations de la société civile ont pris part aux échanges, aucune organisation de défense des droits de victimes de crises n'y a été conviée. Or si l'on parle de dialogue politique, c'est qu'il y'a eu rupture de dialogue à un moment donné de l'histoire de la Côte d'Ivoire. En voulant donc colmater ces brèches, le gouvernement a pris l'initiative de choisir des acteurs mais malheureusement les victimes qui ont souffert le martyr de toutes les violences en particulier leurs organisations n'ont pas été invitées en particulier la COVICI qui est une organisation qui a participé à presque toutes les étapes de mise en œuvre du processus de justice transitionnelle (voir supra). C'est ce qui transparaît dans ces propos recueillis auprès d'un président d'association : « s'il y a un dialogue politique aujourd'hui c'est parce qu'il y a eu la guerre or nous sommes le produit de ces conflits donc notre avis est important pour construire des solutions pour éviter d'autres conflits. Pour nous, ne pas participer à ce dialogue est bien au-delà d'une méconnaissance de notre structure, c'est un réel mépris.»*

Dans le fond, on constate qu'au niveau des propositions débattues, il était question de réparation de victimes de violences politique certes, mais dans les recommandations, il a été uniquement fait mention de réparation des victimes liées aux échéances électorales de 2020.

Cela sous-entendrait que la question de réparation de victimes aurait été débattue lors de ses assises en l'absence des organisations de victimes qui sont des acteurs majeurs de la réconciliation.

## 7 LES DÉFIS LIÉS À LA PARTICIPATION DES VICTIMES AU PROCESSUS DE RÉCONCILIATION NATIONALE

---

La mise en œuvre de ce processus de Justice Transitionnelle connaît divers défis notamment :

- Un manque de transparence et de redevabilité dans la mise en place et le fonctionnement des différentes institutions et mécanismes ;
- Un manque de communication adéquate et cohérente de la part des institutions établies Coordination et collaboration limitées entre différents mécanismes ;
- Des processus de transfert mal planifiés et mis en œuvre entre les mécanismes de JT sortants et leurs successeurs (par exemple, entre le CDVR et le CONARIV et entre le CONARIV et le PNCS et le ministère de la Solidarité) ;
- Un manque de volonté politique de la part du gouvernement pour mettre en œuvre un processus efficace de JT ;
- La décision d’amnistie qui favorise l’impunité et ne permet pas de garantir la non-répétition des crimes passés ;
- Une incapacité des différents mécanismes à produire des rapports crédibles et transparents et à publier/vulgariser les rapports achevés (exemple : Rapports CDVR, CONARIV) ;
- Une absence de suivi systématique : aucun mécanisme en place pour donner suite aux recommandations des différentes institutions et mécanismes mis en œuvre ;
- Une faible sensibilisation et éducation des victimes et du grand public sur les mécanismes de JT, les mandats et activités des mécanismes mis en place ;
- Aucune excuse publique de la part des différents acteurs qui ont participé à la violence, dont la plupart occupent toujours des postes de responsabilité dans l’appareil de l’Etat ;
- Une absence de cadre légal pour encadrer la mise en œuvre du processus de réparation.

- **De la publication du fichier unique consolidé des victimes**

De 2016 à aujourd'hui, alors même que le rapport final de la CONARIV a été remis au Président de la république, la liste consolidée des **316 954** Victimes n'est pas accessible aux Organisations de Victimes, encore moins aux Victimes. Cette situation constitue un véritable frein à l'accès des victimes aux mesures de réparation mises en œuvre par le gouvernement puisque celles-ci ignorent leur présence ou pas sur le fichier unique consolidé des victimes. Cela crée un sentiment d'injustice qui peut non seulement favoriser la réticence des Victimes aux initiatives de Cohésion sociale et de consolidation de la paix mais aussi alimenter la récurrence des conflits communautaires et politiques.

- **De la nécessité d'ouverture d'un contentieux autour des cas de rejet**

Selon le rapport final de la CONARIV, les requêtes des victimes ont été rejetées pour les motifs suivants :

- Victimes injoignables au téléphone
- Dossiers incomplets
- Formulaire mal renseignés
- Fraude

Tous savent en Côte d'Ivoire que des opérateurs de téléphonie mobile ont disparu (GREEN, KOZ, COMMIUM) et que des zones à l'intérieur du pays demeurent encore mal couvertes par les réseaux encore existants. Aussi faut-il noter que le remplissage des formulaires d'identification des victimes était la tâche des agents de la CONARIV et non des Victimes.

*Que dire des dossiers incomplets ?*

L'ouverture d'un contentieux s'avère nécessaire pour actualiser les données concernant les victimes (contacts téléphoniques, compléments de dossier et d'informations) et donc de repêcher des vraies victimes figurant sur la liste des rejets.

- **De l'adoption de la loi portant identification des Victimes et les modalités de réparation**

Le projet de loi existe déjà et se trouverait même sur la table du gouvernement. Vu le nombre élevé de victimes à réparer, il est important que cette loi soit adoptée pour permettre à l'Etat lui-même de planifier dans le temps le processus de réparation qui aujourd'hui n'est adossé à aucune loi. Or la loi doit être le socle véritable de tout processus administratif. Cela soulagerait les victimes qui seraient rassurées à l'idée qu'un jour ils recevront réparation.

- **De la gratuité des documents administratifs indispensables à l'accès aux différentes mesures réparation.**

Tous les principes et directives internationaux recommandent la gratuité des actes indispensables à l'accès des Victimes aux mesures de réparation. Ici en Côte d'Ivoire, l'attestation de non déclaration de décès et le jugement supplétif de décès reviennent très chers aux victimes (entre 70 000 f et 200 000 f) et leur délai d'obtention fastidieux. Cette situation contraint nombreuses victimes à la résignation et à l'abandon.

- **De l'octroi d'une rente viagère aux blessés rendu invalides**

Des personnes sont rendues invalides et vulnérables du fait de la guerre. Malgré les prises en charge médicale, ces victimes vivent des situations très difficiles qui ont entaché leur dignité et leur survie. Elles sont soutenues en général par des proches qui sont eux-mêmes dans le besoin. C'est le cas de plusieurs victimes.<sup>30</sup>

- **De l'appui matériel et financier à la COVICI**

La COVICI est une structure d'aide aux victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire. Elle informe, oriente, aide à la constitution des dossiers et porte la voix des Victimes. Elle sensibilise à la non-violence et sur l'importance de la consolidation de la paix à travers tout le pays. En jouant ce rôle, elle appuie le gouvernement dans son rôle régalien d'établissement d'une Justice équitable, la réparation effective des victimes et la réconciliation nationale.

Aussi a-t-elle été créée de par la volonté des Structures Étatiques (Ministère de la Solidarité CDVR, Direction des victimes de Guerre) et non Étatiques (ICTJ, ONUCI, UE..) et est aujourd'hui à son 11<sup>ème</sup> rapport de monitoring du processus de réparation en Côte d'Ivoire, financé comme les autres par des partenaires extérieurs.

C'est pourquoi, la COVICI voudrait solliciter l'appui de l'Etat afin de lui permettre de jouer pleinement ce rôle d'interface et de soutien aux actions du Gouvernement.

---

30

-**BLOIHI OUSSEGUELA Elodie** d'Anonkoua Kouté (non voyante suite de viol) ;  
 -**KONE ARDJOUMA** d'Abobo (unijambiste) ;  
 -**CISSE KADY ALIMATA** d'Abobo (problème de locomotion) ;  
 -**KONE MOHAMED FARISE** de Treichville (tétraplégique) ;  
 -**BEHE MARINA** de Bangolo (Incontinence urinaire suite à un viol) ;  
 -**DABRE ASSANATOU** de Bouaké (unijambiste et divorcée) ;  
 -**BEHE JOËL** de Duekoué (difficultés de locomotion et problème urinaire) ;  
 -**DIARRASSOUBA SEYDOU** de Korhogo (rendu non voyant) ;  
 -**NDIFFOU BROU** Stéphane de San Pedro (tétraplégique) ;  
 -**OUÉSSÉ PRUDENCE** de Yopougon ( sévices corporels et amputation des doigts).



*Installation du comité de paix d'Abidjan*



## AU TITRE DE LA COMMISSION I

<b>Sous-commission 1</b>	Sur le droit à la vérité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonder un centre de documentation public en rapport avec les crises en Côte d'Ivoire</li> <li>- Restituer et vulgariser les travaux des enquêtes du CSEI et de la CDVR ;</li> <li>- Insérer l'histoire de la crise dans les manuels scolaires</li> <li>- Faire des rituels symboliques pour les corps non-exhumés ;</li> <li>- Déclassifier les documents confidentiels ;</li> <li>- Restituer les corps aux familles</li> <li>- Identifier les sépultures des victimes restantes ;</li> <li>- Reconnaître juridiquement les personnes disparues et de leur famille</li> </ul>
	Sur le droit à la justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les arrestations et détentions arbitraires ;</li> <li>- Libérer définitivement les prisonniers politiques et mettre fin aux arrestations arbitraires ;</li> <li>- Faciliter le retour de l'ensemble des exilés politiques</li> <li>- Résoudre la situation des Ivoiriens qui ont perdu leur bien durant la crise ;</li> <li>- Mettre en place des structures juridiques pour les personnes défavorisées ;</li> <li>- Séparer effectivement les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire</li> </ul>
	Sur le droit à la réparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribuer la gestion du fonds aux victimes au ministère de la réconciliation et de la cohésion nationale et non à celui de la solidarité</li> <li>- Revoir à la hausse les indemnisations pour les familles des victimes</li> <li>- Organiser la prise en charge immédiate des victimes en attente de soin</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire des stèles et mémoriaux pour les victimes ;</li> <li>- Publier la liste des victimes des crises ;</li> <li>- Octroyer une rente viagère aux victimes impotentes ;</li> <li>- Voter une loi sur l'identification des victimes et les modalités de compensation des dommages ;</li> <li>- Reconnaître la responsabilité des acteurs de la crise et demander publiquement pardon ;</li> <li>- Prendre en compte effectivement les besoins des victimes et des communautés ;</li> <li>- Impliquer les associations et ONG de victimes dans le processus de réparation ;</li> <li>- Réinsérer socialement les personnes devenues vulnérables et dépendantes des crises y compris les enfants en rupture avec toutes sources de resocialisation ;</li> <li>- Créer des AGR au profit des veuves de guerre et des victimes invalides ;</li> <li>- Ouvrir un contentieux autour des 557 102 dossiers de victimes recalés</li> <li>- Rendre gratuit tous les documents à fournir pour les ayant droits ;</li> <li>- Bien définir l'itinéraire de prises en charge médicales des victimes ;</li> <li>- Faciliter le mécanisme de gratuité des soins médicaux pour les victimes jusqu'à leur guérison totale ;</li> <li>- Revoir le mode d'octroi des Activités Génératrices de Revenus ;</li> <li>- Élaborer la politique de réparation des préjudices matériels à moyen terme ;</li> <li>- Subventionner et distinguer les organisations de victimes ;</li> <li>- Mettre en œuvre le Programme National de Réparation Communautaire ;</li> </ul>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Célébrer la journée nationale du pardon et du souvenir ;</li> <li>- Associer les OSC à l'identification des orphelins bénéficiaires de la scolarisation ;</li> <li>- Mettre en place une réparation pour les victimes de violences sexuelles ou autre violence liée au genre</li> <li>- Mettre en place des points focaux pour faciliter les démarches administratives des victimes</li> </ul>
	Sur le droit à la garantie de non répétition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réformer la loi sur le foncier rural ;</li> <li>- Renforcer l'indépendance de la justice ;</li> <li>- Instituer et assurer le fonctionnement d'un conseil national de la paix ;</li> <li>- Instaurer un Ordre du Mérite de la Cohésion Nationale et de la Paix ;</li> <li>- Mettre en place des structures juridiques pour les personnes défavorisées ;</li> <li>- Informer et sensibiliser la population sur leurs droits, devoirs et toutes les lois réprimant les crimes ;</li> <li>- Rendre effective la présence des associations des victimes dans le comité interministériel de suivi des réparations ;</li> <li>- Organiser une tournée nationale conjointe du ministère de la réconciliation et de la cohésion nationale et des organisations des victimes.</li> </ul>
		-

<p><b>Sous-commission 2</b></p>	<p>Au niveau du rétablissement de la vérité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des dialogues communautaires sur la paix sociale par le porte à porte ;</li> <li>- Organiser des rencontres de sensibilisation des ex-combattants sur l'importance de la paix sociale ;</li> <li>- Utiliser le mécanisme de justice transitionnelle de l'UA pour rechercher la vérité ;</li> <li>- Organiser des ateliers de formation réunissant les victimes et les partis politiques ;</li> <li>- Organiser des consultations des communautés politiques ;</li> <li>- Instituer une journée de commémoration des victimes tuées pendant la crise ;</li> <li>- Organiser une cérémonie de pardon national.</li> </ul>
<p><b>Au titre de la Commission II</b></p>	<p>Au titre du droit de savoir</p>	<p><b>Sur les mécanismes mis en place par l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Initier un nouveau Forum de Réconciliation Nationale (FRN) ;</li> <li>-Actualiser les recommandations du FRN</li> <li>- Publier et vulgariser le rapport final de la CDVR dans son intégralité</li> <li>-Poursuivre le processus d'identification des corps exhumés</li> <li>- Commémorations communautaires des décédés inconnus ;</li> </ul> <p><b>Au niveau des Partenaire Techniques et Financier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les appuis techniques, logistiques et financiers pour adresser les questions résiduelles</li> </ul>

	Au titre du droit à la réparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter le chevauchement de mandats et mission entre les entités étatiques ;</li> <li>- Publier le rapport de la CONARIV ;</li> <li>- Publier la liste des victimes ;</li> <li>- Ouvrir un contentieux de la liste des victimes ;</li> <li>- Créer des cadres de formelle collaboration entre les structures en charge de la réparation ;</li> <li>- Renforcer la communication sur toutes les activités liées à la réparation</li> </ul>
	Au titre du droit à la justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre de manière équitable et accélérée, tous les auteurs d'exactions.</li> </ul>
	Au titre de la garantie de non répétition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les efforts de proximité et la confiance entre les FDS et les populations civiles ;</li> <li>- Régler tous les différends avec les ex-combattants ;</li> <li>- Ramener les Dozos à leurs activités traditionnelles ;</li> <li>- Renforcer les mesures de réinsertion et de resocialisation des enfants en conflit avec la loi</li> </ul>
<b>Au titre de la Commission III</b>	Au titre de l'Accès équitable à l'administration et aux emplois publics (Promotion du mérite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir un accès équitable aux concours administratifs fondés exclusivement sur le mérite ;</li> <li>- Rechercher et sanctionner effectivement les auteurs (corrupteurs et corrompus) de tout acte de corruption ;</li> <li>- Surseoir au cumul des postes (un seul individu est ministre, président du conseil régional, député, maire, etc.) qui altère la vie démocratique, économique et sociale.</li> </ul>

	<p>Au titre de l'Exploitation minière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la répression effective du phénomène de l'orpaillage clandestin en créant une unité spécialisée de lutte contre l'orpaillage clandestin et de suivi des activités d'extraction minière ;</li> <li>- Inviter le gouvernement à jouer pleinement ses fonctions de puissance publique en faisant respecter la réglementation (code minier, législation sociale...);</li> <li>- Contrôler les activités des entreprises minières ;</li> <li>- Reformuler l'arrêté interministériel n°28 MINAGRA/MEF du 12 Mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites pour tenir compte des exploitations, des activités commerciales exercées par des privés et surtout du coût de la vie ;</li> <li>- Assurer une large diffusion au sein des populations du code minier, des textes subséquents y afférents, et des risques environnementaux induit par l'exploitation ;</li> <li>- Assurer le respect des engagements liés à la responsabilité sociétale des entreprises ;</li> <li>- faire respecter scrupuleusement la zone d'exploitation minière en faisant cesser les litiges liés aux terres non retenues;</li> <li>- Proposer un dédommagement conséquent des détenteurs des droits fonciers coutumiers lésés ;</li> </ul>
	<p>Au titre de la lutte contre l'extrémisme violent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empêcher, à travers la coopération internationale et la mobilisation de ressources internes, l'émergence de groupes armés aux ambitions terroristes qui pourraient, par le recrutement de jeunes vulnérables fragiliser la cohésion sociale.</li> </ul>

	<p>Au titre de l'adoption d'une de loi portant statut de victime de guerre et des crises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir précisément la notion de « victime » ;</li> <li>- Définir la typologie des victimes ;</li> <li>- Préciser les types de réparation (réparation : individuelle, communautaire, symbolique et morale) et les mécanismes (procédures) y afférents ;</li> <li>- Prévoir des dispositions de protection des victimes et des témoins.</li> </ul>
	<p>Au titre des projets de textes en cours du MRCN</p>	<p>Le groupe recommande la mise en place d'un comité de réflexion multipartite ou multisectorielle sur les instruments juridiques que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi d'orientation sur la réconciliation nationale;</li> <li>- l'avant-projet de décret relatif à l'Ordre de Mérite de la Cohésion nationale;</li> <li>- l'avant-projet de décret relatif au Conseil National de la Paix.</li> </ul>